MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260605-2026032-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le vingt et un mai deux mille vingt six en séance extraordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; Mme Isabelle GARGENT, Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ, M Stéphane LE HÉGARATTE, M Franck PERRON, M Anthony TARDIVEL, Mme Léa DELISLE, Mme Marie LEPAGE, M Bruno CRUCHET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M Stéphane LE HÉGARATTE (donne procuration à Isabelle GARGENT)

Date de la convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 9 juin 2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ

Délibération n° 2026-32

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ÉCOLE PRIVÉE PLOUVARA

Madame le Maire rappelle que,

la commune est astreinte à participer aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de 1 élève à l'école privée de PLOUVARA.
Le montant pour la période 2025-2026 s'élève à :
et 1 élève (primaire) x 570 € Soit un total de 570,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de procéder au paiement des frais de fonctionnement scolaire qui lui incombe pour l'élève de l'école privée de PLOUVARA.

Mme Le Maire,

Carine MÉROT

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)